Convention départementale

Comité des Bouches-du-Rhône Handisport / Comité des Bouches-du-Rhône de Badminton

Entre:

Le Comité des Bouches-du-Rhône Handisport, représenté par Mme Guislaine Westelynck, Présidente, désigné ci-après par « le Comité Handisport »,

et

Le Comité des Bouches-du-Rhône de Badminton, représenté par M. Bruno Bert, Président, désigné ci-après par « le Comité Badminton »,

Vue

La convention conclue entre la Fédération Française Handisport (FFH) et la Fédération Française de Badminton (FFBaD) le 24 avril 2014, désignée ci-après par « la convention nationale »,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1: Principes

Le Comité Handisport et le Comité Badminton sont des organes déconcentrés de leurs fédérations respectives, au sens du Code du sport.

Les principes de collaboration définis par la convention nationale sont appliqués au département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la présente convention, conformément au sixième alinéa du préambule de la convention nationale.

L'objectif majeur poursuivi est le développement du Badminton à destination des sportifs en situation de handicap physique (« parabadminton »).

Article 2 : Organisation de l'activité

L'activité est, au plan départemental, organisée selon les principes énoncés à l'article 1 de la convention nationale, le cas échéant modifiés ou complétés par voie d'avenants ultérieurs.

Article 3: Commission mixte

Une commission départementale mixte est créée. Elle comprend quatre membres, deux de chaque comité :

- le président ou son représentant ;
- un autre élu ou technicien.

Chaque comité peut en outre inviter une autre personne à titre consultatif.

an Ju

Peuvent en outre être invités des représentants de l'administration chargée des sports ou des collectivités territoriales concernées, ou toute personne dont la compétence est de nature à éclairer

les travaux.

La commission traite toutes les questions intéressant les deux comités et concourant aux objectifs

de la présente convention : mise en œuvre d'actions et projets, échanges, évaluation, etc.

La commission mixte est garante d'une pratique équitable et juste, tenant compte de la singularité

des handicaps et du souhait de chaque licencié.

Elle est force de proposition pour tout avenant à la présente convention.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le compte rendu de ses travaux est adressé à la commission mixte nationale et, le cas échéant, à la

commission mixte régionale.

Article 4 : Actions et projets

Sous le contrôle de la commission mixte, les deux comités mènent en coopération et au plan départemental les actions prévues aux articles 3 à 8 de la convention nationale, en matière de formation, manifestations, pédagogie, labels ou pratiques compétitives, le cas échéant en tenant

compte des avenants à cette convention.

Des actions dépassant le cadre ainsi défini par la convention nationale sont possibles, sous réserve

d'information réciproque et vers la commission mixte nationale.

Article 5 : Communication et partage d'informations

Le Comité Handisport et le Comité Badminton s'engagent à promouvoir leur partenariat. Ils peuvent conduire ensemble des actions de promotion. Ils diffusent auprès de leurs licenciés et

associations affiliées le contenu de la présente convention et ses évolutions éventuelles.

Article 6 : Modifications et durée

La présente convention peut faire l'objet d'avenants ou d'annexes, sur proposition de la

commission mixte.

En cas de difficultés, les parties s'engagent à essayer de les résoudre dans le cadre de la

commission mixte.

La présente convention est applicable dès sa signature ; sa durée n'est pas limitée. L'une des

parties peut y mettre fin à condition d'en aviser l'autre par courrier simple avec un préavis de trois

mois.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Marseille, le 5 Juin 2014

Signatures

CD HANDISPORT DES RAP

15, place de la Joliette 13002 MARSEILLE 04 13 31 68 62 www.handisport13.fr Comité des Bruches-du-Rhône de BADMINTON Maisor de partementale des Sports 15, Place de la Joliette - 13002 MARSEILLE Tel. 04 91 99 28 58 - 04 91 90 26 64